

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 février 2009

RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 1210)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 286

présenté par
M. Rolland, rapporteur
au nom de la commission des affaires culturelles

ARTICLE 2

Rédiger ainsi l'alinéa 1 :

« I. – L'article L. 6111-2 du code de la santé publique est ainsi rédigé : »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il n'est pas besoin de rétablir un article qui n'est pas abrogé mais dont seules les dispositions changent.